

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 043-2958/17/BM

■ Approbation d'une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de Pont de l'Auture avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Sénas

MET 17/5723/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

L'objectif principal et les principes généraux qui guident le Partenariat EPF- Communes – Métropole est de mobiliser du foncier pour permettre la réalisation de programmes de logements conformes aux projets des collectivités.

Dans le contexte antérieur à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Agglopol-Provence et l'EPF PACA ont signé en 2007 «une convention Cadre», destinée à soutenir, sur le long terme une politique foncière globale sur le territoire du Pays Salonais en mettant en place tous les outils qui étaient à sa disposition pour soutenir les projets de développement urbain de ses Communes membres.

La commune de Sénas a adhéré au dispositif conventionnel cadre par délibération de son Conseil Municipal en 2016 permettant à l'EPF PACA d'intervenir sur l'intégralité du site « Pont de Lauture ». Ce dispositif prend fin le 31 décembre 2017.

Aussi, la présente convention doit permettre de poursuivre l'action de l'EPF PACA sur ce site.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Sénas, Commune de la Métropole Aix-Marseille-Provence est située au nord-ouest du département, dans la plaine agricole de la Durance et est dominée par le massif des Alpilles. La Commune comptait 7 095 habitants en 2014.

La présence de l'autoroute A7 lui assure une bonne desserte aux principaux pôles d'emploi locaux : Salon de Provence, Avignon, Aix en Provence.

Cette accessibilité ainsi que la présence de nombreux commerces et services et un cadre de vie agréable ont contribué au développement de la Commune, qui projette une augmentation de sa population à 8000 habitants en 2025.

Cependant, depuis 1999, on constate une tendance au vieillissement de la population et à une diminution de la taille des ménages entraînant de nouveaux besoins en matière d'offre de logements et de services.

Aussi, la Commune a été soumise à un rattrapage au titre de la loi SRU afin d'atteindre l'objectif de 25 %.

Afin de répondre à ces engagements, la Commune a identifié plusieurs secteurs d'interventions dont le secteur de Pont de Lauture, nouvelle zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'une emprise globale d'environ 6 hectares qui se situe entre la voie ferrée, le canal et la D7n.

Ce site a été également inscrit dans le cadre du contrat de mixité sociale avec un objectif de 200 logements dont 80 LLS.

Aujourd'hui, la Commune en lien avec la Métropole souhaite à la fois définir le parti d'aménagement et la programmation de ce site et assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération.

Dans le prolongement du partenariat existant qui prend fin le 31 décembre 2017, et pour conduire les études et l'acquisition de l'assiette foncière nécessaire au projet, la Commune sollicite l'EPF PACA pour une mission d'intervention foncière en phase anticipation/impulsion sur ce site.

Cette intervention s'inscrit dans le 2^{ème} axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économes d'espace ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'EPF PACA, la commune de Sénas et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS